Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 20.12.16
Scanné le
16-PET-062

PETITION

Adressée au Grand Conseil du Canton de Vaud

Pour **Bléona Berisha**, née le 15 mars 2003 et domiciliée
Avenue de Montelly 71 à 1007 Lausanne

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission des pétitions,
Mesdames, et Messieurs les Membres du Grand Conseil

Nous nous permettons d'intervenir auprès de votre autorité de manière que le Grand Conseil invite le Service de la population du Canton de Vaud à délivrer en faveur de Bléona Berisha un titre de séjour. Nous précisons qu'au jour du dépôt de la présente pétition, Bléona, âgée de 13 ans, a reçu l'ordre de quitter le territoire de la Suisse.

A l'appui de la présente pétition, nous exposons respectueusement ce qui suit.

Bléona Berisha est la troisième fille d'une fratrie de quatre, soit Rahmi Berisha, Léonisa Berisha et Emir Berisha, ce dernier étant né en Suisse, alors que Rahmi, Léonisa et Bléona sont tous trois nés au Kosovo, respectivement en 1994, 1996 et 2003.

Bléona est la fille de Sait et de Selvije Berisha. Son père est arrivé en Suisse en 1997 et est titulaire d'un permis B. Quant à sa mère, Selvije, elle a vécu au Kosovo jusqu'au mois de juin 2007, date de son arrivée en Suisse après mariage avec Monsieur Sait Berisha.

Avant de quitter le territoire du Kosovo pour rejoindre son époux, Selvije Berisha a rempli une demande de regroupement familial à l'Ambassade suisse à Pristina, demande intégrant les trois enfants du couple.

Sans entrer dans les détails de la procédure, cette demande de regroupement familial a, prétendument, été détruite pour un motif lié à des impératifs d'archivage, l'Ambassade suisse à Pristina ayant affirmé, contre

toute logique juridique et en totale contradiction avec les dispositions légales applicables à toutes les autorités sans exception, qu'elle était légitimée à détruire les archives au bout d'une période de deux ans.

Au demeurant, une fois arrivée en Suisse, Selvije Berisha a écrit à deux reprises au Service de la population pour faire part à cette autorité de son inquiétude quant à la durée que prenait le traitement du regroupement familial. Il n'est pas inutile de dire à ce stade des choses que Selvije Berisha, à son arrivée dans notre pays, maîtrisait mal le français.

Las d'attendre une décision qui ne venait pas, les parents de Bléona, Léonisa et Rahmi ont décidé de faire venir ces derniers dans notre pays au mois de septembre 2009, dès lors, d'une part, qu'ils étaient seuls avec leur grand-mère âgée alors qu'ils avaient toujours vécu avec leur mère, qu'il convenait, d'autre part, qu'ils fussent scolarisés à la rentrée prévue ici en Suisse, enfin et surtout qu'ils reconstituent le noyau familial pour reprendre une expression sacro sainte de la Cour européenne des droits de l'homme.

Nous nous réservons bien évidemment de donner de plus amples détails sur les aspects procéduraux qui ont suivi l'échec de la reconnaissance qui eût été constituée par le naturel bénéfice du regroupement familial, les autorités administratives et judiciaires ayant refusé ce même regroupement, invitant le couple Berisha à exercer son droit de visite sur leurs enfants par téléphone.

Nous nous permettons simplement de dire ici que le bénéfice du regroupement familial a été reconnu expressis verbis pour Bléona Berisha vu l'âge qui était le sien en 2009, mais dès lors que cette dernière se trouvait être dans le même bateau que son frère et sa sœur, il n'y avait, aux yeux des autorités administratives et judiciaires, pas de motifs à ce que son cas topique fût traité différemment, peu importe que ces trois enfants se fussent retrouvés seuls dans leur pays d'origine, arrachés au cercle familial.

Aujourd'hui donc les autorités prient Bléona de quitter le territoire de la Suisse.

Bléona n'a pas à souffrir de manquements qui, théoriquement, pourraient être adressés à ses parents parce que ces derniers n'ont probablement pas en tête toute la législation applicable aux étrangers. Nous écrivons « théoriquement » parce que, encore une fois, Selvije Berisha a fait tout le nécessaire pour que ses enfants la suivent en Suisse et, si elle n'a pas rempli correctement le rapport d'arrivée au mois de juin 2007, c'est bien parce

qu'elle savait avoir déposé une demande de regroupement familial lors de son départ de Pristina.

Bléona a immédiatement démontré dans notre pays les immenses qualités naturelles qui sont les siennes.

Elle s'est intégrée instantanément.

Très rapidement, elle a maîtrisé notre langue.

Instantanément elle a constitué un cercle d'amitiés fait de toutes les cultures

Instantanément elle a démontré toute l'ampleur de ses compétences scolaires, ce qui laisse supposer bien d'autres compétences et un avenir professionnel prometteur.

Instantanément, elle a démontré qu'elle était suisse dans l'âme.

Toutefois, devant la précarité de son statut en Suisse et l'immense crainte de se voir mise à la porte de notre pays, Bleona a commencé à être anxieuse et, en outre, à manger pour compenser son mal-être. Ce qui fait que cette fillette se trouve dans un certain état d'obésité néfaste pour maintenir une bonne santé corporelle.

C'est ce parcours là – et le parcours familial - que souhaite détruire l'autorité administrative après sept années dans notre pays, sept années que la Cour européenne des droits de l'homme qualifie de « durée considérable dans la vie d'un homme » pour reprendre l'expression cristallisée dans l'arrêt Udeh. Sept années pour une fille ancrée désormais dans l'adolescence, c'est bien plus considérable encore que pour un homme ou une femme arrivés sur le tard dans un pays d'accueil.